

LE PARCOURS DOCTORAL DE DROIT

Au cours des années consacrées à la rédaction de sa thèse de doctorat, le doctorant doit suivre un ensemble de formations d'accompagnement, enseignements, séminaires, missions ou stages complémentaires. Avec la thèse, ces modules complémentaires constituent le parcours doctoral permettant d'obtenir le grade de docteur.

Ces modules complémentaires poursuivent les objectifs suivants :

- enrichir les connaissances et favoriser l'épanouissement ;
- encourager l'acquisition d'une culture pluridisciplinaire ;
- développer l'esprit d'initiative, l'investissement scientifique et l'autonomie en vue de l'insertion professionnelle ;
- contrôler la progression dans la préparation de la thèse et l'investissement dans le processus doctoral ;
- favoriser l'insertion des doctorants dans le milieu universitaire

Le parcours doctoral fera l'objet d'un suivi de la part de chaque Département, sans donner lieu à l'obtention d'un diplôme. Le parcours doctoral doit être complet pour que la thèse puisse être soutenue. Une attestation résumant l'ensemble des ECTS obtenus avec le visa du Directeur de l'École doctorale de droit de la Sorbonne est remise par le Département au doctorant au moment de la soutenance de thèse.

Sans préjudice de ce qui existait dans les quatre Départements, ce parcours doctoral ne s'applique pas aux doctorants inscrits antérieurement à l'année universitaire 2015-2016. Il sera néanmoins possible, sur la base d'un schéma volontaire, d'en faire bénéficier les doctorants qui le demandent par la délivrance d'un certificat administratif.

1 - ECTS ET PARCOURS DOCTORAL

Le parcours doctoral donne lieu à la délivrance d'ECTS. 150 ECTS sont attribués pour la rédaction de la thèse ainsi que sa soutenance et 30 ECTS sont attribués aux modules complémentaires.

En vue de réunir ces 30 ECTS, le doctorant optera pour les propositions convergeant vers ses centres d'intérêt dans l'offre proposée. Le doctorant devra réunir des ECTS dans chacune des trois premières catégories (tronc commun, projet de recherche, culture scientifique) sur les 3 années. Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur du Département, ces 30 ECTS doivent être réunis à la fin de la troisième année d'inscription et sont nécessaires pour une éventuelle inscription en 4^{ème} année.

Chaque participation à une formation ou à une activité devra faire l'objet d'une attestation administrative téléchargeable depuis le site et visée par l'organisateur de la formation ou de l'activité.

Chaque doctorant doit conserver la preuve de sa présence aux manifestations ou activités.

2 – DOCTORANTS RÉSIDANT HORS DE FRANCE

Des aménagements ou des dispenses avec attribution de 15 à 20 ECTS peuvent être accordées sur justificatif par le Directeur du Département, aux doctorants résidant hors de France dans l'hypothèse où leur présence aux formations serait impossible.

3 - DÉROGATIONS A LA DURÉE DE LA THÈSE

Si le doctorant ne peut soutenir sa thèse avant la fin de sa 3ème année d'inscription, il doit obtenir une dérogation pour pouvoir se réinscrire. La réinscription administrative doit être effectuée conformément aux règles fixées par l'Université. La participation à de nouvelles formations et activités sera prise en considération lors de chaque réinscription administrative ultérieure. Les périodes de maladie, maternité ainsi, le cas échéant, que des cas de force majeure, sont prises en compte pour apprécier la durée de la thèse et peuvent être retranchées de la durée de référence

4 - COMITÉS DE THÈSE

Il est mis en place des Comités de thèse destinés à permettre au doctorant de présenter l'avancée de ses travaux devant des enseignants-chercheurs rattachés à l'École Doctorale. Ces Comités de thèse sont mis en place par chaque laboratoire ou à défaut par le Département de l'École Doctorale concerné et leur mode de fonctionnement est élaboré par chacun d'entre eux. Les laboratoires rendent compte à l'École Doctorale de la tenue des auditions.

5 - CAS D'ABANDON

Dans l'hypothèse de l'abandon des travaux de recherche, le doctorant doit obligatoirement en informer son Directeur de thèse ainsi que le Directeur du Comité doctoral thématique. Le doctorant qui n'aura pas satisfait à son obligation d'inscription pour l'année académique sera réputé abandonner la poursuite de la préparation son doctorat.

Un relevé d'ECTS sera, le cas échéant, délivré à la personne concernée sur présentation des justificatifs requis.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET BÉNÉVOLES

Pour chacun de ces cas suivants, des ECTS pourront être attribués après examen du dossier par le Département.

SITUATION DU DOCTORANT	ECTS attribués par an dans la limite de 3 ans
Doctorant ayant une activité professionnelle juridique à temps partiel (minimum 500 heures annuelles) autres que des charges d'enseignement	5
Doctorant ayant une activité professionnelle juridique à temps complet (1607 heures annuelles) autres que des charges d'enseignement	7
Doctorant ayant des charges d'enseignement sous forme de vacation ou de mission d'enseignement d'une matière juridique à l'Université Paris 1 ou dans une autre Université habilitée à délivrer des diplômes en droit	7
Activités bénévoles régulières et substantielles en lien avec les compétences académiques du doctorant au sein d'associations reconnues d'utilité publique, sur justificatif	2

Les ECTS octroyés à ce titre peuvent se cumuler, ils ne sauraient conduire à paralyser la règle de l'obtention de crédit dans chacune des trois catégories précitées : tronc commun, projet de recherche, culture scientifique.

RÉPARTITION DES ECTS

CATÉGORIES	ACTIVITÉS	CRÉDITS ECTS
TRONC COMMUN <i>Minimum : 1 activité</i>	Suivi de séminaire méthodologique	1
	Suivi de formation à la recherche documentaire et bibliographique	2
	Suivi de formation sur la bureautique et les nouvelles technologies	1
	Participation à la journée de rentrée de l'EDDS <i>OBLIGATOIRE</i>	1
PROJET DE RECHERCHE <i>Minimum : 1 activité</i>	Suivi de formation linguistique	1
	Communication à un colloque	5
	Organisation d'un colloque, atelier, débat, table ronde, conversation, rencontres, forum	5
CULTURE SCIENTIFIQUE <i>* 1 ECTS pour un module inférieur à ½ journée (4 heures) - 2 ECTS au-delà</i> <i>Minimum : 1 activité</i>	Présence à conférence, journée d'étude, colloque, séminaire etc... (<i>Validation limitée à 12 présences sur les 3 ans</i>)	1 ou 2 selon durée *
	Formations spécialisées (hors domaine thèses)	1 ou 2 selon durée *
	Communication à : atelier, débat, table ronde, conversation, rencontre, forum	2
	Participation à une Université d'été ou à un séjour de recherches de plus de 15 jours	4
	Participation à un séminaire organisé par l'EDDS d'une durée supérieure à 10 heures	5
PROJET PROFESSIONNEL	Suivi de formation aux métiers du droit	1
	Suivi de préparation aux carrières académiques (qualification CNU, concours, etc...)	1
ACTIVITÉS DIVERSES <i>* 1 ECTS pour un module inférieur à ½ journée (4 heures) - 2 ECTS au-delà</i>	Suivi d'autres formations ou séminaires (Master 2)	1 ou 2 selon durée *
	Publication validée par le Département	5
	Permanence en Centre de documentation (<i>sur l'année dans la limite de 2 permanences</i>)	2
	Mandat de représentation de doctorants (<i>validation limitée à 1 mandat sur les 3 ans</i>)	5
	Participation à une mission ou à un stage (<i>validation limitée à 3 stages ou 3 missions sur les 3 ans</i>)	1 par mois dans la limite de 3 mois
	Participation à des ateliers de suivi de l'École doctorale (ex : accueil étudiants étrangers)	1
	Présentation de travaux au forum des doctorants	1

Les ECTS bénéficient d'une bonification de 1 à chaque fois qu'ils sont relatifs à des activités menées à l'étranger et agréées par le Directeur de thèse et le Département.